

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
17	11	4	15

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize du mois de mars,
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation : **10 mars 2023**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Emmanuel BRION, Sandrine BALLANDRIN, Jérémie RYNOIS.

Membres excusés : François CAROBBIO (pouvoir à Myriam FANGET), Christophe MEURENAND (pouvoir à Alain SICARD), Agathe DORMANT (pouvoir à Catherine THOINON), Maxime SABRAN (pouvoir à Virginie BACLET).

Membres absents : Pascale LARRAN, Aurélien SICARD.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET.

N° de l'acte : **DEL.2023.03.16.13**

OBJET : tarif de la redevance assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif actuel de l'assainissement a été fixé par délibération du 31 mars 2022. Ce tarif comprend une part fixe annuelle (15,00 €) et un prix au m3 (1,75 €).

Compte tenu des travaux importants en cours et à venir, il semble opportun de réfléchir à une nouvelle tarification.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification éventuelle de ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de facturation de l'assainissement suivants :
. part fixe annuelle : 20,00 €
. prix au m3 : 1,90 €
- Précise que la prime fixe et la surtaxe seront perçues par la société SUEZ, titulaire du contrat de délégation de service public, pour être reversés à la commune conformément au contrat en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS

